

446.31

Document n° 9  
1960 - 1961

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

## Rapport

fait au nom de la

commission de l'agriculture

sur

les propositions de la Commission de la C. E. E.  
pour une politique commune du marché de la viande de bœuf,  
de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs

par

M. Hans RICHARTS  
r a p p o r t e u r

MARS 1960

Library Copy

Library Copy

La commission de l'agriculture s'est réunie le 3 janvier 1960, les 11 et 12 février 1960, les 2 et 3 mars 1960 et le 10 mars 1960 sous la présidence de M. Rolland Boscary-Monsservin afin d'examiner les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune du marché de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs (doc. COM (59) 140).

En outre, au cours de ses réunions du 10 novembre 1959 et du 24 février 1960, la commission de l'agriculture a procédé à un échange de vues avec M. Mansholt, président du groupe « agriculture » de la Commission de la C.E.E.

M. Hans Richarts a été nommé rapporteur au cours de la réunion du 26 novembre 1959.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité, le 10 mars 1960.

Étaient présents : M. Boscary-Monsservin, président ; Mme Strobel, vice-président ; M. Richarts, rapporteur ; MM. Braccesi, Briot, Carboni, suppléant M. Tartufoli, Carcassonne, Charpentier, De Kinder, De Vita, Van Dijk, Dulin, Engelbrecht-Greve, Estève, Legendre, Lückner, Schmidt (Martin), Storch, Vredeling.

---

## S o m m a i r e

	Pages		Pages
I. L'importance de la production de viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs dans la C.E.E. ....	1	IV. Propositions de la Commission de la C.E.E. concernant le marché de la viande de bœuf et de porc .....	5
II. Niveau de la production et de la consommation dans la C.E.E. ....	2	V. Propositions de la Commission de la C.E.E. concernant le marché de la volaille et des œufs .....	9
III. Evolution de la production et de la consommation dans la C.E.E. ....	4		

## RAPPORT

sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune  
du marché de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs

par M. Hans Richarts

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission, à l'issue de l'examen des propositions de la Commission européenne relatives à une politique commune dans le secteur de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs, a l'honneur de vous présenter le rapport ci-après :

### I. L'importance de la production sur le marché de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs dans la C.E.E.

L'industrie de la transformation joue un rôle de tout premier plan dans l'agriculture des États membres de la Communauté économique européenne et avant tout dans le secteur de la production de viande de bœuf, de viande de porc, de viande de volaille et des œufs. Pour l'année 1955-1956, les produits de transformation de ce secteur ont représenté 31 % de la production agricole brute de la C.E.E., à savoir 13 % pour les bovins, 13 % pour les porcins, 1 % pour les ovins et 4 % pour les œufs et la volaille. Ces chiffres ne reflètent cependant pas pleinement l'importance des secteurs de production en question. Il faut, en effet, mentionner qu'un grand nombre d'exploitations agricoles de la Communauté vivent *uniquement* du produit de la vente de leur bétail et qu'elles utilisent la totalité des produits de leur sol pour la nourriture des bovins, des porcins et de la volaille. Il en est ainsi tout particulièrement pour les exploitations que nous avons l'habitude d'appeler exploitations agricoles familiales et pour les types d'exploitations dites exploitations herbagères pour lesquelles les herbages couvrent plus de 50 % des terres cultivées. Sur la base d'enquêtes très précises effectuées aux fins de l'élaboration annuelle du « Rapport vert » du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne, une des constatations constantes de ces dernières années a été que les exploitations herbagères accusent le revenu le plus faible et sont distancées par les

exploitations qui se livrent à la culture intensive des plantes de sarclage et des céréales. Cette constatation est valable non seulement pour les exploitations herbagères de la république fédérale d'Allemagne, mais aussi pour d'autres pays de la Communauté. Il n'est guère possible d'envisager une reconversion de ces exploitations vers d'autres cultures parce qu'en raison des fortes précipitations, du niveau élevé des eaux souterraines, des conditions climatiques défavorables, de la configuration des terres ou de l'éloignement du marché, ces exploitations sont condamnées par la nature à orienter leur activité comme beaucoup l'ont fait. La proportion des terres arables et des herbages est de 50 % pour l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne, mais il y a évidemment de fortes différences d'un pays à l'autre ; cette proportion s'établit comme suit (1) :

Pays	Terres arables	Herbages
France	41 %	59 %
Italie	62 %	38 %
Belgique et Luxembourg	53 %	47 %
Pays-Bas	44 %	56 %
Allemagne (R.F.)	59 %	41 %

Les récoltes des régions herbagères sont presque entièrement transformées dans les exploitations herbagères elles-mêmes. Aux régions exclusivement herbagères, il faut encore ajouter les importantes superficies consacrées à la culture des principaux fourrages, tels que l'avoine, l'orge, le maïs, les betteraves fourragères, les cultures fourragères intermédiaires ainsi que les pommes de terre qui, dans l'engraissement des porcs, jouent un rôle très important dans certaines régions de notre Communauté.

La production de céréales s'est élevée en 1957 dans la sphère de la Communauté aux chiffres suivants (1) :

(1) Source : Marmulla-Brault, *L'Intégration européenne et l'agriculture*.

(En millions de tonnes)

Sortes de céréales	Allemagne (R. F.) et Sarre	France	Italie	Belgique Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
Seigle	3,8	0,5	0,1	0,2	0,5	5,1
Orge	2,5	3,7	0,2	0,4	0,3	7,1
Avoine	2,2	2,7	0,6	0,5	0,6	6,6
Mais	0,0	1,4	3,4	0,0	0,0	4,8

La récolte de pommes de terre s'est élevée en 1957 dans la sphère de la Communauté aux chiffres suivants <sup>(1)</sup> :

(En millions de tonnes)

Allemagne (R. F.) et Sarre	France	Italie	Belgique Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
26,5	14,9	3,5	2,3	3,6	50,5

Pommes de terre disponibles, en kg, par porc pendant la période de 1952/1955 <sup>(1)</sup> :

Allemagne (R. F.) et Sarre	France	Italie	Belgique Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
790	690	60	450	420	560

Fourrages importés, en pourcentage de la consommation totale de fourrages, pendant la période 1952/1955 <sup>(1)</sup> :

Allemagne (R. F.) et Sarre	France	Italie	Belgique Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
21,0	10,8	13,2	54,7	58,2	24,0

L'organisation du marché commun de la viande de bœuf et de porc dans le cadre de la Communauté aura une influence décisive sur l'existence des exploitations agricoles qui se livrent à la transformation de produits agricoles.

Ces exploitations qui aujourd'hui se trouvent partiellement dans une mauvaise situation financière, ne sauraient guère supporter, dans le cadre de la Communauté économique européenne, une nouvelle aggravation de leur situation sans que leur existence ne soit sérieusement mise en danger. Par ailleurs, la production de viande et d'œufs est avant tout du ressort des exploitations agricoles familiales ; depuis la conférence de Stresa, ces exploitations sont en quelque sorte l'idée directrice de la politique agricole de la Communauté économique européenne. L'organisation du marché commun ne doit donc pas non plus compromettre de quelque manière que ce soit l'existence de ces nombreuses exploitations.

<sup>(1)</sup> Source : Marmulla-Brault, *L'Intégration européenne et l'agriculture*.

La production de bétail et de viande est également très importante pour le maintien de la fertilité du sol. En effet, plus on compte de têtes de gros bétail par hectare, plus la quantité des matières organiques fournies au sol pour la formation d'humus sera grande et la fertilité et la productivité du sol en seront favorisées.

En 1956, on a compté pour 100 hectares de superficie utilisable :

— dans la République fédérale	96 têtes de gros bétail
— en France	49 têtes de gros bétail
— en Italie	49 têtes de gros bétail
— en Belgique et au Luxembourg	140 têtes de gros bétail
— aux Pays-Bas	140 têtes de gros bétail.

## II. Niveau de la production et de la consommation dans la C.E.E.

### A. Niveau de la production

En 1957/1958 la production a été la suivante <sup>(2)</sup> :

	Production	Total des importations	Total des exportations	Quantités disponibles	Pourcent. d'auto-provisionnement %
<i>Allemagne (R. F.)</i>					
Viande de bœuf	850	119	26	944	90
Viande de porc	1.464	64	7	1.527	95,9
Viande de volaille	80	50	—	130	61,5
<i>U. E. B. L.</i>					
Viande de bœuf	185	16	4	197	93,9
Viande de porc	229	4	2	231	99,1
Viande de volaille	31	—	—	31	100,0
<i>France</i>					
Viande de bœuf	1.283	21	20	1.284	99,9
Viande de porc	889	20	13	896	99,2
Viande de volaille	335	1	6	330	101,5
<i>Italie</i>					
Viande de bœuf	422	162	1	544	77,6
Viande de porc	217	28	6	225	96,4
Viande de volaille	77	13	—	90	85,6
<i>Pays-Bas</i>					
Viande de bœuf	194	22	39	192	101
Viande de porc	356	2	138	220	161,8
Viande de volaille	42	—	33	9	466,7
<i>C. E. E.</i>					
Viande de bœuf	2.934	340	90	3.184	92,2
Viande de porc	3.155	118	142	3.131	101,8
Viande de volaille	565	64	39	590	95,8

<sup>(1)</sup> Source : Marmulla-Brault, *L'Intégration européenne et l'agriculture*.

<sup>(2)</sup> Source : Documents de la Commission de la C.E.E. relatifs à la politique agricole commune.

Il ressort de ces statistiques que tous les pays de la Communauté ont encore besoin d'importer de la viande de bœuf, mais qu'en revanche, pour la viande de porc, la production propre suffit à satisfaire la demande et que des quantités sont encore disponibles pour l'exportation. Deux pays seulement de la Communauté, à savoir la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, ont régulièrement un excédent d'importations. Ce sont les Pays-Bas qui exportent les plus fortes quantités. Quant à la production de volailles, la situation est très différente selon les pays de la Communauté. L'Italie et la République fédérale d'Allemagne doivent recourir dans une forte mesure aux importations, tandis que les Pays-Bas exportent des quantités importantes de volailles dans les pays de la Communauté.

Dans tous les pays de la Communauté, sauf l'Italie, la valeur de la production animale dépasse de beaucoup celle de la production végétale. L'élevage de bovins représente la plus forte part de la production animale. En 1957, la production animale avait dépassé de 34 % le niveau d'avant-guerre. Son taux d'accroissement est plus fort que celui de la production végétale.

Pendant la même période, le nombre de bovins a passé de 39,8 à 44 millions, soit une augmentation de 11 %, celui des porcs de 26,2 à 31 millions, soit une augmentation de 18 % et celui des volailles de 266 millions à 297 millions, soit une augmentation de 12 %. Par contre, le nombre de bêtes de trait a diminué et il faut prévoir qu'avec le nombre de plus en plus grand de tracteurs, le nombre des chevaux diminuera et que celui des vaches augmentera. Le rendement en viande, lait et œufs a également augmenté dans de fortes proportions pendant la même période et cela grâce à de meilleures méthodes d'alimentation et d'élevage ; il peut encore être poussé grâce à de nouvelles mesures de rationalisation. C'est ainsi que le nombre d'œufs par poule a accusé en 1957-1958, par rapport à la période d'avant-guerre, les augmentations suivantes :

Nombre d'œufs par poule (1)

	Avant-guerre	1957-1958
Allemagne (R. F.)	108	134
France	93	110
Italie	85	89
Belgique	120	170
Luxembourg	121	125
Pays-Bas	150	200

(1) Source : Marmulla-Brault, *L'Intégration européenne et l'agriculture*

Ce tableau montre les grands écarts de rendement qui existent encore d'un pays membre à l'autre ainsi que la possibilité d'obtenir encore de forts accroissements de la production grâce à des méthodes modernes d'élevage et d'alimentation.

### B. Niveau de la consommation

La consommation de viande par tête et par année, en 1957-1958, est la suivante pour les pays de la Communauté :

(En kg)

Pays	Bovins	Porcs	Volailles
Allemagne (R. F.)	17,8	28,8	2,4
U. E. B. L.	21,1	24,7	3,3
France	28,3	19,8	7,3
Italie	11,2	4,6	1,9
Pays-Bas	17,3	19,8	0,8
C. E. E.	18,9	18,5	3,5

Dans ce tableau manquent les indications relatives à la consommation de viande de mouton, de poisson et d'autres viandes, telles que la viande de cheval, la viande de chèvre et de gibier. Ces indications pourraient compléter fort utilement le tableau. En ce qui concerne les problèmes de la pêche, la commission établira un rapport particulier.

Dans ses propositions, la Commission européenne ne consacre aucun chapitre à la viande de mouton. Il faut cependant faire remarquer que l'élevage des ovins a encore une importance considérable dans la Communauté. En 1957, on comptait encore 18.894.000 moutons dans les pays de la Communauté, dont 8,5 millions environ pour la France et presque le même chiffre pour l'Italie ; viennent ensuite, mais avec des chiffres beaucoup moins élevés, les autres pays membres. Depuis 1952, le nombre des moutons élevés dans la Communauté a diminué d'environ 4 millions. Il est difficile de déterminer si cette tendance persistera, car l'existence d'un certain nombre d'exploitations agricoles de la Communauté est liée à l'élevage des moutons et, de plus, il semblerait que les consommateurs ne soient pas, eux non plus, enclins à renoncer à la consommation de viande de mouton. L'élevage des agneaux destinés à la boucherie peut devenir une branche d'activité particulièrement rentable.

(1) Source : Documents de la Commission de la C.E.E. relatifs à une politique agricole commune.

Au cours des dix dernières années, la consommation de viande s'est sensiblement accrue dans tous les pays membres de la Communauté. Toutefois, on note un très fort écart entre la consommation la plus forte (France) et la plus faible (Italie). Il semble que la consommation de viande puisse encore s'accroître, notamment dans les pays de la Communauté où cette consommation est relativement faible par tête d'habitant.

Les enquêtes scientifiques qui ont été menées avant et après guerre dans les territoires situés hors et dans la Communauté ont démontré que la consommation de viande est très variable et s'adapte dans une très forte mesure aux revenus. C'est ainsi, par exemple, que la consommation en viande porcine est plus élevée que celle en viande bovine dans les couches de la population qui ne disposent que de faibles revenus. Mais dès que les revenus atteignent un certain niveau, la consommation en viande bovine dépasse la consommation en viande porcine. On peut escompter que les besoins en viande de porc s'accroîtront encore légèrement, mais il est certain que si l'évolution du revenu se maintient dans un sens favorable, l'augmentation de la consommation de viande bovine sera beaucoup plus sensible que celle de la viande porcine.

Les enquêtes de l'Institut d'étude du marché de Völkenrode en République fédérale — enquêtes qui s'étendent de 1950 à aujourd'hui — ont montré que la demande de viande suit exactement les fluctuations du revenu général. Cela s'applique également aux dépenses des consommateurs en ce qui concerne la viande. Comme on peut escompter que le revenu général dans le cadre de la Communauté continuera à s'accroître, on peut en tirer certaines conséquences pour l'agriculture de la Communauté.

### III. Evolution de la production et de la consommation dans la C.E.E.

Étant donné que les besoins en viande porcine sont largement couverts par la production propre, l'élevage des porcs dans la Communauté ne doit plus subir une extension trop sensible. La demande en viande maigre de porc (côtelettes, jambon, etc.) et le prix de ces morceaux ont constamment augmenté en République fédérale.

Les prix à la consommation de la viande de porc à Hambourg pour les années 1950-1958 sont de (1) :

(1) Source : *L'Agriculture et le marché*, Institut d'études agricoles, Braunschweig-Völkenrode.

Année	Côte- lettes	Jambon	Poi- trine	Lard gras	Panne	Mor- ceaux mai- gres	Mor- ceaux gras
						% du prix de consommation	
1950	4,44	3,95	3,94	3,91	3,85	103	98
1951	4,86	4,55	4,30	4,21	4,15	105	96
1952	4,94	4,42	4,11	3,80	3,43	111	89
1953	5,10	4,48	3,92	3,38	2,98	118	82
1954	5,54	4,92	4,26	3,72	3,20	118	82
1955	5,42	4,56	3,72	3,30	2,58	124	78
1956	5,82	4,96	3,96	3,44	2,52	128	74
1957	5,92	4,98	3,84	3,42	2,26	131	72
1958	6,15	4,98	3,68	3,13	1,93	137	66

L'accroissement du revenu et l'augmentation de la consommation de viande feront que le consommateur donnera toujours plus la préférence aux morceaux maigres, quel qu'en soit le prix. L'agriculture tenant compte davantage que par le passé des désirs des consommateurs et cela en améliorant les méthodes d'élevage et d'alimentation, elle contribuera encore à un accroissement de la consommation de viande.

Par contre, en considération des besoins en viande bovine, on peut recommander l'extension de l'élevage des bovins destinés à la boucherie. De plus, il semble probable que même avec un accroissement de l'élevage des bovins, la Communauté devra continuer à importer de la viande bovine.

La production de viande de volaille, tout comme la consommation, est très dissemblable. La France, ainsi que la Belgique, et le Luxembourg, se suffisent presque à eux-mêmes, tandis que les Pays-Bas — qui ont la moins forte consommation unitaire — sont les principaux exportateurs à destination de la Communauté ; il faut noter que c'est aux Pays-Bas que la production en œufs et en volailles a subi la plus forte extension, ainsi que le montre le tableau ci-après :

	Produc- tion	Total des importa- tions	Total des expor- tations	Consom- mation	Pourcen- tage auto- appro- visionnement
Allemagne (R. F.)	6.018	4.454	17	10.455	57,6
France	7.480	238	17	7.701	97,1
Italie	5.916	901	—	6.817	86,8
U.E.B.L.	2.720	17	238	2.499	108,8
Pays-Bas	4.505	—	2.720	1.785	255,2
C.E.E.	26.639	5.610	2.992	29.257	91,1

(1) Source : Documents de la C.E.E. relatifs à une politique agricole commune.

Aux pays à fort volume d'importation, tels l'Allemagne et l'Italie., fait notamment face la Hollande avec un chiffre d'exportations fort élevé.

En ce qui concerne l'évolution future, on peut dire que la consommation en viande de volaille dans la Communauté est également susceptible de s'accroître considérablement. Faisons remarquer que les Etats-Unis, par exemple, où la consommation de viande est déjà très élevée, consomment encore 16 kg de viande de volaille par tête et par an. Bien que dans quelques pays de la Communauté, la production de viande de volaille et la production d'œufs aient considérablement augmenté, les besoins se sont accrus à un rythme plus rapide que la production. La situation continuera probablement d'évoluer dans ce sens. Etant donné que *les céréales fourragères* forment 80 à 90 % de *l'alimentation de la volaille*, la production est subordonnée dans une très forte mesure au prix des céréales fourragères. Un des objectifs de la politique agricole étant d'arriver à la fixation d'un prix commun pour les céréales fourragères, on peut s'attendre, lorsque ce prix commun aura été fixé, à certains déplacements de la production dans le secteur des œufs et de volailles. Les petites et moyennes exploitations familiales pourraient à l'avenir améliorer sensiblement leurs revenus par un élevage rationnel et des méthodes d'engraissement intensif des volailles.

En prévision de l'évolution future du marché des œufs et de la viande de volaille, on ne peut que conseiller à ces entreprises d'étendre et d'intensifier l'élevage des volailles.

Conscients de l'importance acquise par la production animale et de viande de boucherie, en ce qui concerne le revenu de l'agriculture, tous les Etats membres de la Communauté ont pris des mesures protectrices contre les méthodes de concurrence inégales du marché mondial. Par l'application de différents systèmes, ces Etats tentent en outre d'éliminer les chutes de prix qui reviennent saisonnièrement ou par cycles sur les marchés sus-mentionnés. Pour protéger leur production propre, ils font appel aux droits de douane, aux contingentements, aux prix indicatifs et minima. Dans les pays où de telles institutions existent, par exemple en république fédérale d'Allemagne, les services d'importation et de stockage interviennent sur les marchés en cas d'offre excédentaire, stockent les marchandises et les font rentrer dans le circuit du marché lorsque les prix montrent une tendance à l'augmentation. Ces mesures servent tout autant

à la protection du producteur que du consommateur.

Au cours de la période transitoire, les mesures de protection fort dissemblables des pays de la Communauté devront être coordonnées avec comme objectif la création d'une *réglementation commune du marché*, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Il serait illogique d'admettre que les mesures de protection actuelles dans le domaine national pourraient devenir superflues après une libéralisation intérieure des marchés dans le domaine de la C.E.E. Même lorsque la Communauté économique européenne aura été entièrement réalisée, il sera nécessaire de maintenir vers l'extérieur une protection de la production de viande de bœuf, de porc, de volaille et de la production d'œufs contre des conditions inégales de concurrence et les prix faussés du marché mondial. Par contre, il serait donc logique que la Commission européenne prévoie également dans ses propositions pour une politique agricole commune de la Communauté des mesures de protection pour le maintien de cette production dans le secteur de la viande de bœuf et de porc.

#### **IV. Propositions de la Commission de la C.E.E. concernant le marché de la viande de bœuf et de porc**

Ces propositions pour la viande de bœuf et de porc étant largement concordantes, elles peuvent être examinées en commun dans ce rapport. Dans un aperçu sur l'évolution des prix du marché de la viande bovine qui se réfère aux années 1951 à 1957/1958, la Commission européenne est d'avis que les prix des bœufs dans les Etats membres sont à peu près partout les mêmes. Par contre, les *prix de la viande* à la consommation accusent des écarts plus marqués du fait de l'inégalité des marges bénéficiaires. Les textes de la Commission ne donnent aucun tableau des prix au consommateur, prix qui varient très sensiblement les uns par rapport aux autres. Votre rapporteur ne dispose, en ce qui concerne l'évolution des marges bénéficiaires du commerce, que d'une documentation concernant la République fédérale. Il ressort des enquêtes de l'Institut d'étude du marché de Braunschweig-Völkenrode que les marges sont plus importantes lorsque le marché est largement approvisionné, mais qu'elles diminuent lorsque les offres sont réduites. Ces variations de la marge bénéficiaire

sont indépendantes du coût et présentent les mêmes inconvénients pour le producteur que pour le consommateur. Il est certain qu'une marge invariable contribuerait à stabiliser les prix des animaux de boucherie et, par conséquent, à stabiliser les prix à la consommation.

Le problème des marges bénéficiaires a fait l'objet d'une large discussion à la commission parlementaire. Au cours de cette discussion, l'opinion a été avancée qu'en réduisant le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur, les marges bénéficiaires pourraient être abaissées de manière satisfaisante pour tout le monde. Pour cela, il serait nécessaire que dans certaines régions de la Communauté soient construits de grands abattoirs modernes, équipés d'importantes installations frigorifiques et que soient créés de grands marchés où les prix feraient l'objet de notations officielles. Par ailleurs, on ne pourrait atteindre ce but si l'on ne parvient pas à une collaboration plus satisfaisante de la part des producteurs et des coopératives de consommateurs.

La Commission de la C.E.F. n'a tenu aucun compte, dans son étude des prix de l'évolution de l'année 1958-1959. Ceci paraît important parce qu'au cours de la dernière année, la tendance de l'évolution des prix n'a pas été uniforme dans tous les États. En ce qui concerne surtout la république fédérale d'Allemagne, l'évolution des prix dans le secteur de la viande de bœuf et de porc s'est faite en faveur du producteur qui bénéficie d'une augmentation des prix. Si l'on tient compte également de cette évolution, il faut bien constater qu'il existe encore d'importantes différences de prix entre les pays de la Communauté. Il paraît donc fort douteux que l'on puisse, en un délai plus court que pour les autres marchés, libéraliser entièrement à l'intérieur de la Communauté le marché de la viande de bœuf.

Pour l'ensemble des marchés de la viande, la Commission de la C.E.E. attire l'attention sur le fait que pendant la période de transition, il serait nécessaire de procéder à une coordination de la réglementation vétérinaire et des mesures de protection sanitaire pour les hommes et les animaux. Dans ses propositions, la Commission n'indique pas pour quels pays et à quel point les réglementations vétérinaires sont différentes les unes des autres. La commission parlementaire demande donc à l'exécutif de lui faire connaître avec le plus de précisions possibles l'état de la lutte contre les épizooties dans la Communauté

ainsi que les mesures qui ont été prises par les États membres pour la lutte contre la tuberculose des bœufs et la fièvre aphteuse ainsi que d'autres épizooties dangereuses. Votre commission croit devoir signaler que les résultats obtenus par chacun des États membres dans le domaine de la lutte contre les épizooties, et cela avec des fonds publics élevés et des fonds privés plus élevés encore, pourraient être remis en question si la période transitoire était trop courte. Ceci ne serait certes pas dans l'esprit du traité. Pour éviter cet inconvénient, la commission parlementaire croit qu'il faut entendre par coordination des réglementations vétérinaires que les dispositions les moins bonnes soient adaptées aux dispositions plus précises pour la protection des hommes et des animaux.

Par ailleurs, les propositions de la Commission de la C.E.E. ne mentionnent pas non plus la réglementation indispensable à l'intérieur du marché, notamment les dispositions uniformes relatives à l'évaluation du sol et aux cotations.

La commission parlementaire est d'avis qu'il faudrait obtenir une vue d'ensemble aussi claire que possible des marchés, tant pour la protection du producteur que du consommateur et elle estime que l'on pourrait y arriver sans prendre de mesures par trop dirigistes. Le service d'information du marché proposé pour les fruits et légumes pourrait également être repris pour le marché de la viande de bœuf et de porc.

En outre, la commission de la C.E.E. croit devoir signaler qu'il serait opportun, compte tenu de l'évolution de la consommation qui se dessine sur les marchés de la viande, de renforcer l'élevage des bœufs de boucherie.

Déjà actuellement, il existe différentes races de boucherie dans la sphère de la C.E.E., races dont l'élevage est limité à certaines régions. Il est possible, du fait de l'évolution prévue, que ces races gagnent en importance. Toutefois, votre commission estime qu'on ne peut pas recommander une orientation unilatérale de l'élevage des bœufs vers lesdites races mais que l'objectif de l'élevage doit rester double : lait et viande ou viande et lait. Il n'est cependant pas exclu que, vu les exigences toujours plus grandes des consommateurs au point de vue de la qualité, l'engraissement des jeunes bœufs et des taureaux ainsi que l'engraissement des races de boucherie gagnent de plus en plus d'importance par suite de la meilleure qualité de la viande. En pratique,

l'agriculture s'adaptera automatiquement à ces exigences du marché et, lorsque le climat et le sol le permettront, se mettra à l'élevage des races les plus intéressantes.

Encore bien plus que pour les prix des bœufs, les prix des porcs sont fort divergents dans la sphère de la Communauté. Le tableau suivant donne un aperçu de ces divergences :

Prix moyens perçus par les producteurs  
Viande de porc (poids vif)<sup>(1)</sup>  
(En DM/100 kg)

Année	Allemagne (R. F.)	France	Italie	Belgique	Pays- Bas
1957-58	220,—	257,—	227,64	190,76	181,22

(<sup>1</sup> Source : Documents de la Commission de la C.E.E. relatifs à une politique agricole commune.

La Commission de la C.E.E. estime que ces différences sont assez faibles. La commission parlementaire ne partage pas ce point de vue. Il faut considérer que les écarts sont considérables, d'autant plus que cette appréciation est faite, tout comme pour la viande de bœuf, sans tenir compte de l'exercice qui vient de s'achever. Dans les pays de la Communauté, l'évolution des prix sur le marché de la viande de porc n'est en aucune façon identique : tendance à la baisse aux Pays-Bas, tendance à la hausse en Italie et prix stables en république fédérale d'Allemagne et en France.

Les prix de la viande de porc dépendent davantage des prix du fourrage que ceux de la viande de bœuf. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que dans certaines régions de la Communauté, les pommes de terre, complétées par le lait écrémé produit dans l'exploitation elle-même, sont la base de la nourriture destinée à l'engraissement des porcs. En raison de la relation très étroite qui existe entre le prix des céréales fourragères et le prix de la viande de porc, la Commission de la C.E.E. propose de libéraliser entièrement le marché intérieur de la viande de porc dans un délai de six ans après l'approbation des propositions concernant la politique agricole commune par le Conseil de ministres. Votre commission tient à renvoyer ici aux observations présentées dans son rapport général par M. Lückner et concernant la réduction de la période transitoire.

Dans tous les pays de la Communauté, la production de viande porcine a augmenté plus forte-

ment, depuis 1953, que la production de viande bovine. Il est impossible d'établir exactement dans quelle mesure cette augmentation de production est due à l'existence d'entreprises d'engraissement qui ne travaillent pas la terre et qui se contentent de transformer les céréales fourragères en viande de boucherie. Il est évident que la production de viande de porc permet une plus grande élasticité que la production de viande de bœuf et qu'elle subit de fortes fluctuations saisonnières et cycliques dont les intervalles sont très brefs.

La Commission de la C.E.E. propose les mesures suivantes pour atteindre les objectifs du marché commun en ce qui concerne la viande de bœuf et de porc :

1. Mesures à prendre à la frontière douanière commune :
  - a) Droits de douane et prélèvement à l'importation de viande de porc et de bœuf ;
  - b) Fixation d'un prix d'écluse ;
  - c) Remboursement des prélèvements à l'exportation de viande de porc.

Votre commission approuve les mesures proposées par l'exécutif.

Le prix d'écluse est proposé annuellement par la Commission de la C.E.E. ; il est réputé adopté si le Conseil, statuant à l'unanimité, ne le fixe pas à un niveau différent. Cela signifie en pratique que le prix d'écluse fixé par l'exécutif sera appliqué en règle générale car, vraisemblablement, l'unanimité ne sera que rarement atteinte au Conseil de ministres.

Au cas où le prix à l'importation, droits de douane compris, tomberait en dessous du prix d'écluse, un prélèvement sera opéré également pour la viande de bœuf, comme c'est le cas a priori pour la viande de porc. Le taux du prélèvement est également fixé par la Commission de la C.E.E. et sera régulièrement adapté en fonction des circonstances.

Ces problèmes de prix ont fait l'objet de vives discussions au sein de votre commission qui a estimé que le prix d'écluse devait se différencier du prix du marché mondial et que lors de la fixation de ce prix d'écluse, la Commission de la C.E.E. devait s'orienter sur le prix indicatif. La question de savoir si le prix indicatif

devait être publié et s'il fallait également publier le prix maximum et le prix minimum qui, lorsqu'ils sont atteints, font l'objet d'une intervention, a été très largement discutée.

Le Comité économique et social n'ayant pas encore jusqu'ici fait connaître son opinion sur ce problème, la commission parlementaire estime qu'elle peut, pour le moment, s'en tenir aux propositions de la Commission de la C.E.E. Votre commission n'ignore pas qu'une intervention au moment opportun est de toute première importance pour la stabilité des prix à la production et à la consommation. Pour permettre cette intervention, il est nécessaire d'observer de très près l'évolution générale du marché.

Les importations de viande bovine se feront dans le cadre d'un plan d'approvisionnement établi annuellement et qui permettra de limiter les importations de viande congelée. Votre commission estime qu'un plan d'approvisionnement doit être établi non seulement pour la viande de bœuf mais encore pour toutes les sortes de viande et que des limitations quantitatives devraient également être possibles dans le cadre de ce plan d'approvisionnement.

De l'avis d'une grande majorité des membres de votre commission, ce plan d'approvisionnement devrait également viser la viande de volaille qui devrait aussi être soumise, aux mêmes droits à l'importation que les autres viandes. Etant donné l'accroissement constant de la consommation de viande de volaille, cette mesure paraît opportune ; il faut en outre signaler que la viande de volaille importée de pays tiers dans la Communauté est souvent produite sur la base de céréales fourragères payées aux prix mondiaux.

En ce qui concerne l'importation de bétail sur pied, la Commission de la C.E.E. propose que les droits de douane soient remplacés par des prélèvements qui seraient fixés selon le prix d'écluse établi pour la viande fraîche.

De l'avis unanime de votre commission, il faudrait faciliter le commerce des animaux de grande valeur destinés à la reproduction ainsi que leur importation en provenance des pays tiers afin d'améliorer l'élevage.

Pour les exportations de viande porcine, le montant prélevé sur les céréales fourragères se-

ra restitué à l'exportateur afin de lui permettre de soutenir la concurrence dans les pays tiers où la viande de porc est produite sur la base des céréales fourragères payées aux prix mondiaux.

Votre commission regrette que dans les propositions de la Commission de la C.E.E., il ne soit pas question d'une institution (bureau de la viande) chargé de surveiller l'exécution des mesures proposées par l'exécutif.

Pour l'organisation d'un marché commun des céréales, du sucre et du lait, la Commission de la C.E.E. a proposé la création de tels Bureaux mais, sans indiquer aucun motif, elle n'a pas fait cette proposition en ce qui concerne le marché de la viande qui pose pourtant de graves problèmes. Votre commission estime que la création d'une telle institution est indispensable si l'on veut que la réglementation du marché de la viande soit appliquée de la manière proposée par la Commission de la C.E.E. Votre commission invite donc l'exécutif à proposer, par analogie avec ses autres propositions, la création d'un Bureau pour le marché de la viande.

Ceci semble de bonne logique à la grande majorité des membres de votre commission. Elle estime que la création de ce Bureau est opportune et qu'il n'y a pas lieu de craindre un renforcement du dirigisme. Par ailleurs, la création de ce Bureau ne modifiera en rien les principes fondamentaux qui sont à la base de l'organisation de marché proposée par la Commission de la C.E.E., car ses fonctions seront uniquement techniques et il sera toujours tenu à appliquer les directives de la Commission.

Au surplus, votre commission renvoie à ce propos aux explications données dans le rapport de M. Lücker.

Dans les propositions de l'exécutif relatives à l'organisation du marché commun du sucre, il est question d'adjoindre un organe consultatif au Bureau du sucre. Votre commission estime qu'il serait également souhaitable d'adjoindre un organe consultatif au Bureau de la viande dont elle propose la création.

En vue d'atteindre les objectifs fixés pour le marché commun des viandes bovines et porcines, la Commission de la C.E.E. propose ce qui suit :

## 2. Mesures à prendre à l'intérieur de la Communauté ; libre circulation, mesures de stabilisation et formation des prix

Il y a lieu de constater à ce sujet que la libre circulation à l'intérieur de la Communauté ne pourra être établie que progressivement et qu'il faudra agir avec prudence en ce qui concerne le rapprochement des prix et la coordination des mesures qui doivent conduire à ces résultats. On ne sait pas clairement ce que la Commission de la C.E.E. entend par formation des prix. Si les prix se forment librement, il faut cependant veiller à ce qu'ils restent aussi stables que possible afin de sauvegarder les intérêts du producteur, aussi bien que ceux du consommateur. Il est indispensable, à cet effet, que les dispositions à prendre, tant à la frontière qu'à l'intérieur du marché, soient convergentes. En raison des fluctuations fréquentes sur le marché de la viande porcine, qui ne manqueront pas de se produire même dans la C.E.E., il faudra, par des achats prévisionnels et des stockages, éponger l'excédent du marché afin de le remettre ultérieurement dans le circuit.

Ceci est également applicable aux pointes de l'offre sur le marché bovin, déterminées par les conditions naturelles et qui peuvent surtout surgir dans les régions herbagères.

Une organisation du marché sans l'appareil institutionnel indispensable n'est guère réalisable. Or, toute institution nécessite des dépenses et la mise en œuvre des propositions de la Commission entraînera forcément des dépenses. Celles-ci doivent être financées par le Fonds de stabilisation pour la viande bovine, la viande porcine, la viande de volaille et les œufs. Le Fonds de stabilisation doit faire partie du Fonds européen d'orientation et de garantie, encore à créer. Le Fonds sera, en outre, crédité de certaines sommes transférées du Fonds de stabilisation du marché des céréales secondaires auxquelles peuvent s'ajouter, par exemple, des ressources provenant du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. L'ensemble des propositions de la Commission de la C.E.E. ont fourni l'occasion de rappeler que, par référence à l'article 44, des prix minima pouvaient être fixés. Le rapport général sur les principes de base des propositions de la Commission de la C.E.E. contient les développements requis au sujet des prix minima. Il convient ici de s'y reporter. En ce qui concerne le commerce avec les pays tiers, la Commission de la C.E.E. propose que les gouvernements des Etats membres

s'engagent à ne pas augmenter le volume de leurs obligations d'importation au-dessus du niveau du 1<sup>er</sup> janvier 1960. Il faut signaler ici qu'entre les Etats membres de la Communauté et certains pays tiers existent traditionnellement de forts liens commerciaux et qu'il est de l'intérêt des partenaires de maintenir ces liens.

En revanche, la Commission de la C.E.E. recommande d'intensifier les échanges à l'intérieur du marché commun.

## V. Propositions de la Commission de la C.E.E. concernant le marché de la volaille et des œufs

Les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives au secteur de la viande de volaille et à celui des œufs présentent de nombreuses analogies et peuvent donc, si ce n'est déjà fait, être examinés conjointement. On a déjà traité ailleurs de l'état de la production et de la consommation, de même que du développement prévisible de la demande. Le présent rapport se bornera donc à considérer les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à l'organisation du marché. En ce qui concerne les œufs, la Commission propose de réaliser le marché commun au même rythme que celui prévu pour sa réalisation dans le secteur des céréales secondaires. Votre commission reprend volontiers cette proposition à son compte, les prix des céréales fourragères influençant de manière décisive la production des œufs et de la viande de volaille. Afin de stabiliser le marché, la Commission de la C.E.E. propose ensuite, tout comme pour les autres produits, d'instaurer des prix d'écluse, des prélèvements qui s'ajoutent aux droits de douane et enfin des ristournes à l'exportation. Votre commission approuve ces déclarations et estime d'ailleurs que ces mesures suffisent à protéger la production de la C.E.E. Elle est d'avis que la création d'une institution chargée de contrôler l'exécution de ces mesures est superflue dans les circonstances actuelles.

Les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la manipulation des prix des céréales secondaires, en rapport avec la production des œufs et de la viande de volaille, ne sont pas suffisamment précises. Dans le document VI Com. (59) 140, partie III, chapitre « viande de volaille », paragraphe 10, la Commission de la C.E.E. déclare qu'il convient d'éliminer l'influence des prélèvements perçus à l'importation des céréales secondaires afin de ne

pas augmenter les coûts de production de la viande de volaille. Par contre, au paragraphe 13 du même document, il est dit qu'à l'exportation de viande de volaille, les prélèvements opérés sur les céréales fourragères importées doivent être restitués. Votre commission estime inopportun de pratiquer un prix distinct pour les céréales secondaires, car le contrôle en serait très malaisé. Pour la réglementation intérieure de la Communauté, la Commission propose les mêmes solutions que celles qui ont déjà été examinées : la libéralisation du marché des œufs et de la viande de volaille. Les considérations déjà

émises sur la forme que doit prendre l'organisation du marché restent valables, à savoir la constitution d'un Fonds de stabilisation du type prévu dans les secteurs des viandes bovine et porcine. Votre commission approuve également cette proposition.

Monsieur le Président, le présent rapport se limite à la discussion des questions fondamentales et évite d'entrer dans les détails. Les questions particulières d'une plus grande portée seront traitées ultérieurement par votre commission.







